



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

**Conseil d'Administration du 27 mars 2023**  
**à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic**  
**73100 AIX LES BAINS**

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENCHNEIDER		X	Colette PIGNIER
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	Edouard SIMONIAN
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Laurent **LAVAISSIERE**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Olivier **VERDENAL**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur services finances Grand Lac

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.03.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2023 a été transmis le 20 mars 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Bureau de réception en préfecture

073-267303428-20230327-DELIB40-DE

Date de réception en préfecture 27/03/2023

Pour le Président  
La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

## DÉLIBÉRATION

N° : 42 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

### MARCHÉS PUBLICS

#### **Convention Constitutive d'un Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relative à la passation et l'exécution de marchés publics pour la fourniture de carburant et services associés**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 mars 2019, le CIAS a adhéré au groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la fourniture de carburant dans les stations équipées de cartes accréditives.

Le marché 2019-10 de fourniture de carburant par carte accréditives arrive à échéance le 30 avril 2023.

Un avenant de prolongation a été soumis à l'approbation du conseil d'administration du 27 mars 2023, l'échéance du marché étant repoussée au 31 août 2023.

Une nouvelle convention de groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS doit donc être établie afin de relancer un nouveau marché.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement, et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, l'organisation et le lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président  
La Vice Présidente  
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 20
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20230327-DELIB42-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# ***Convention constitutive de groupement de commandes***

*Pour la fourniture de carburant et services associés*

## **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

**Et**

- **CIAS- Grand Lac**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>3</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	3
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	3
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>4</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	4
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> TERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230327-DELIB42-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023
---

## **ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 27/05/2021 dénommée ci-après « Le CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la fourniture de carburants (SP95, SP98, gazole, GPL, et services associés) dans les stations équipées de cartes accréditives, pour les véhicules de GRAND LAC et du CIAS.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500, boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

Accuse de réception en préfecture 073-267303428-20230327-DELIB42-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023
---

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

#### **4.6. Exécution des marchés**

Grand Lac se chargera :

- De la rédaction des bons de commande le cas échéant
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanente le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème d'espaces verts
- Réaliser le suivi du marché

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant. (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac)

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230327-DELIB42-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023
---

## **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'attribution du marché, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché  
Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO ou Commission d'Attribution)**

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application des articles afférents du Code de la commande publique à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres (ou commission d'attribution) du groupement est celle du coordonnateur

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou Commission d'Attribution avec voix consultative la voix du Président de la CAO ou Commission d'Attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou Commission d'Attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230327-DELIB42-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023
---

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ET FRAIS AFFERENTS**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le.....

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération**  
**Yves Mercier**  
**Vice Président**

**Pour le CIAS de Grand Lac**

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20230327-DELIB42-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**Acte à classer****DELIB42**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	<b>&gt; AR reçu &lt;</b>	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-31T10-35-26.02 ( MI244156401 )

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230327-DELIB42-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention constitutive du groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relative à la passation et l'exécution de marchés publics pour la fourniture de carburant et services associés

Date de décision : 27/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. AutresIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [42 DELIB\\_conv\\_Grpt Commandes  
CIAS carburants.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[42 DELIB-  
1 Annexe\\_conv\\_Grpt  
Commandes  
CIAS carburants.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PAGE DE GARDE 1.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 10:31

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 10:35

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 10:42